



LA VOLONTE DE REUSSIR

NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de TERGNIER

Réf : DA/MAD
2020.142

Vu le Code des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

VU l'instruction interministérielle du **24 Novembre 1967** sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers face au n° 34 avenue Jean Jaurès à Tergnier durant les travaux de raccordement électrique réalisés par l'entreprise MAISON PIERRE - 790 rue de l'Ecluse - 60400 APPILLY.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TERGNIER

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier face au n° 34 avenue Jean Jaurès à Tergnier

du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise MAISON PIERRE d'Appilly.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise MAISON PIERRE d'Appilly,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition certifiée conforme
TERGNIER, le 7 décembre 2020
Le Maire
Michel CARREAU

Tergnier, le lundi 7 décembre 2020
Le Maire,
Michel CARREAU



Hôtel de Ville



1 Place Paul Doumer - BP 106 - 02700 TERGNIER - Tél. : 03 23 57 11 27 - Fax : 03 23 57 65 95
Courriel : mairie@ville-tergnier.fr - Site internet : www.ville-tergnier.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Tergnier